



Département de la  
sécurité et de  
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1  
1014 Lausanne

Office fédéral de l'environnement  
OFEV  
Division Protection de l'air et RNI  
3003 Berne

Lausanne, le 24 août 2012

**Audition fédérale relative à la modification de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) en ce qui concerne la combustion du bois**

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 18 juin 2012 du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Canton de Vaud a été consulté sur le projet de révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) en ce qui concerne la combustion du bois.

Dans le domaine des chauffages, le bois est un agent énergétique local et renouvelable qui répond aux exigences des politiques climatiques et énergétiques de notre pays. Cependant, le bois est également à la source d'importantes émissions de polluants atmosphériques notamment de poussières fines. L'inhomogénéité (forme, taille, taux d'humidité) de ce combustible solide influence, voire perturbe fortement sa combustion. Par conséquent, les installations utilisant ce type de combustible doivent être exploitées de manière très rigoureuse pour que les émissions de polluants soient minimisées.

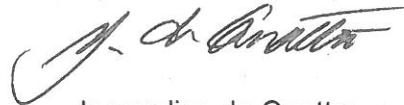
L'expérience a montré que les petites installations de chauffage à bois à chargement manuel (< 40kW) sont difficiles à exploiter et que leurs performances énergétiques et environnementales sont fortement liées à la qualité du combustible utilisé. En ce sens, la réalisation de centrales à bois plus conséquentes, disposant de systèmes d'épuration des fumées plus efficaces, présentant un meilleur rendement et dont l'exploitation professionnelle est assurée, s'avère plus opportune.

Comme mentionné dans le rapport explicatif, si le bois a été souillé par des vernis, des colles, des peintures ou d'autres substances chimiques, des émissions de métaux lourds, de dioxines et d'autres polluants cancérigènes ou néfastes pour l'environnement sont observées lors de sa combustion. Bien que les nouvelles dispositions de l'OPair proposées ne modifient pas l'interdiction de brûler ce type de bois dans de petites installations, la possibilité d'utiliser du bois en morceaux travaillé mécaniquement va induire une confusion chez les utilisateurs qui n'ont aucun moyen de savoir si leur bois aura ou non été souillé par des substances chimiques. La problématique est la même pour l'autorité d'application de l'OPair qui devra avoir recours à des analyses chimiques en laboratoire afin de déterminer si certains bois sont contaminés. Cette surveillance s'avère disproportionnée, coûteuse et particulièrement difficile à mettre en place à l'échelle d'un canton comme le Canton de Vaud.

La modification de l'OPair entraînera ainsi inévitablement une augmentation de l'incinération de bois contaminés dans des installations inadaptées, de manière intentionnelle ou non, sans que les autorités aient véritablement le moyen de le contrôler. Ces nouvelles dispositions représentent par ailleurs un risque accru de nuisances pour le voisinage.

Le Canton de Vaud désapprouve ainsi la révision de l'OPair proposée, qui représente un risque de dégradation de la qualité de l'air et va à l'encontre du travail effectué ces 25 dernières années dans le domaine de la protection de l'air. Nous demandons donc le maintien des dispositions actuelles.

En vous remerciant de nous avoir consultés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.



Jacqueline de Quattro  
Conseillère d'Etat

**Copie**

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)